

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2EME**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA REUNION, LA COMMUNE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la convention de partenariat à intervenir entre le Département, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Port dans le cadre du renouvellement du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération.

Le Département a décidé le 24 mars dernier de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et des CCAS pour une nouvelle période de trois ans de 2021 à 2023.

A cet effet, le montant global alloué à ce dispositif est de 100 M€ pour l'ensemble du Département. Il est réparti de la manière suivante :

- Un volet **investissement « socle commun »** de 75 M€, soit 25 M€ par an, réparti de la manière suivante :
 - Part fixe de 2 M€ pour chaque commune/CCAS,
 - Le reste de l'enveloppe (soit 27 M€) est répartie proportionnellement à la population (INSEE, population légale municipale, 2018) ;Sont éligibles, les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS dans deux thématiques prioritaires pour le Département :
 - La transition écologique et solidaire (20% du budget alloué à la commune/CCAS) ;
 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département.

- Un volet **investissement « projets structurants »** de 10 M€ pour le financement de projets d'ampleur portés par les territoires. Les thématiques sont libres et chaque demande sera examinée et contractualisée avec des modalités dédiées en fonction du projet.

- Un volet **fonctionnement « social »** de 15 M€ réparti par le Département pour chaque commune. Sont éligibles, les actions en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS dans cinq axes prioritaires pour le Département :
 1. L'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables ;
 2. L'accompagnement des enfants et des familles confrontés à des difficultés socio-éducatives ;
 3. Le soutien aux actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
 4. L'amélioration de l'habitat ;
 5. Le soutien dans le développement de l'ingénierie de projet des collectivités.

Pour Le Port, l'enveloppe allouée au titre des opérations **d'investissement du « socle commun »** pour la période 2021-2023 est de **3 057 685 €**.

Concernant l'investissement « projets structurants » la Commune demande de financement de projet structurant par voie d'avenant.

Enfin, l'enveloppe allouée pour Le Port au titre du volet fonctionnement « social », représente 645 480 €.

Sur la base de ces éléments, la Commune et le CCAS de Le Port ont défini pour la durée du conventionnement (2021 à 2023), leurs plans d'intervention prioritaires :

Les projets d'investissement concernent principalement des opérations d'aménagement, de réhabilitation et de sécurisation des équipements scolaires, sportifs et de proximité, le développement du numérique et les économies d'énergie.

S'agissant du fonctionnement, les actions s'inscrivent dans les politiques sportive, éducative, l'accompagnement aux personnes âgées et en situation de handicap, le soutien à la parentalité et l'insertion des jeunes.

Les détails opérationnels et financiers prévisionnels ainsi que les fiches projets figurent en annexe (convention 2021-2023), comme suit :

Investissement « socle commun »

<u>Commune</u>	Montant total des opérations (€HT)	Part du CD au titre du PST2 (€HT)	Part de la Commune (€HT)	Autres financements (€HT)
		51 %	30 %	19 %
	5 145 096,94	2 609 685,00	1 533 261,71	1 002 150,23

<u>CCAS</u>	Montant total des opérations (€HT)	Part du CD au titre du PST2 (€HT)	Part du CCAS (€HT)	Autres financements (€HT)
		80 %	15 %	5 %
	560 000,00	448 000,00	84 000,00	28 000,00

Intervention Département / PST2 : 3 057 685 €
 Dont commune : 2 609 685 € et CCAS : 448 000 €

Fonctionnement « volet social »

<u>Commune</u>	Montant total des actions (€HT)	Part du CD au titre du PST2 (€HT)	Part de la Commune (€HT)	Autres financements (€HT)
		40 %	47 %	13 %
	456 800,00	183 400,00	215 400,00	58 000,00

<u>CCAS</u>	Montant total des actions (€HT)	Part du CD au titre du PST2 (€HT)	Part du CCAS (€HT)	Autres financements (€HT)
		36 %	62 %	2 %
	1 274 000,00	461 000,00	788 000,00	25 000,00

Intervention Département / PST2 : 645 480 €
Dont commune : 183 400 € et CCAS : 461 000 €

Le reliquat disponible par rapport à l'enveloppe allouée par le Département sur le volet fonctionnement, soit 1 080 € sera intégré au futur avenant modificatif, pour le cofinancement de nouvelles actions.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Réunion, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Le Port pour la période 2021-2023 dans le cadre du renouvellement du Pacte de Solidarité Territoriale 2^{ème} génération ;
- de valider les projets ainsi que les modalités techniques et financières de leur mise en œuvre ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.